



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2024-031-SG

A R R E T E

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu le Permis de Construire n°78356 22 E0019 accordé à la SCI ZOKEL portant sur la parcelle AL 83,

Considérant que l'ancienne numérotation de cette parcelle est 22 route de Versailles,

Considérant qu'à la suite de la construction du bâtiment collectif les accès piétons et véhicules se feront uniquement par la rue Henri Barbusse,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la numérotation de la parcelle cadastrée AL n° 83,

ARRETE :

- **Article 1 :** la numérotation de la parcelle cadastrée section AL n° 83, est désormais la suivante :
 - o 2 A rue Henri Barbusse
- **Article 2 :** La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.
Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 4 :** Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 5 :** Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 6 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- **Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

- **Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture des Yvelines
- Services fiscaux
- La Poste
- SDIS

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

18 SEP. 2024

Certifié exécutoire le :

18 SEP. 2024

Magny les Hameaux, le 17 septembre 2024

Le Maire

Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).